Envoyé en préfecture le 28/03/2024
Reçu en préfecture le 28/03/2024
Publié le
ID : 033-213301229-20240326-DELIB21_01_2024-DE

MAIRIE DE
CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DES SOIREES GUINGUETTE AUX SOURCES LES 5 AVRIL, 3 MAI, 31 MAI ET 5 JUILLET 2024

ENTRE
La Commune de Cestas représentée par son Maire, Pierre DUCOUT, dûment autorisé par délibération n°x/y du Conseil Municipal en date du 26 mars 2024, télétransmise en Préfecture de la Gironde le xx/yy/2024.
d'une part,
et

Le Comité des fêtes de Gazinet, représentée par son Président Monsieur LARTIGUE Tony
d'autre part
Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : DESCRIPTION

Dans le cadre de sa politique d'animation locale, la Commune de Cestas souhaite la mise en place d'une « Guinguette » avec restauration et animation musicale sur le site des « Sources » les 5 avril, 3 mai, 31 mai et 5 juillet 2024. Elle souhaite la mise en place d'une animation gratuite, accessible à tous les publics avec une restauration à tarification abordable. Une centaine de personnes est attendue sur chacune des dates. Suite à un appel à projets, le comité des fêtes de Gazinet s'est porté volontaire afin de participer à ces manifestations.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU COMITE DES FETES DE GAZINET

- L'installation du matériel avant le début de la manifestation
- Le démontage du matériel et son rangement selon les instructions de la Commune à l'issue de la manifestation
- Le nettoyage du site et des locaux utilisés à l'issue de la soirée à savoir en extérieur : tonnelle et « théâtre de verdure », en intérieur : le satellite, les sanitaires, la salle du haut. La grande salle ne sera pas utilisée
- Le site et les locaux devront être rendus à la collectivité pour être remis à disposition d'autres usagers sans l'intervention supplémentaire des agents de la commune pour le nettoyage.
- La fourniture de la restauration :
    - La restauration proposée devra prendre en compte l'esprit « guinguette » de la manifestation :

Envoyé en préfecture le 28/03/2024
Reçu en préfecture le 28/03/2024
Publié le
ID : 033-213301229-20240326-DELIB21_01_2024-DE

- L'association devra proposer une gamme de restauration à petits prix à base de « snacks » ou plats complets. L'approvisionnement de l'ensemble des denrées sera à la charge de l'association.
- L'approvisionnement des boissons limitées au groupe III à savoir uniquement du vin, des softs et de la bière

- Il est précisé que la restauration ne sera pas obligatoire pour participer à la manifestation
- La restauration des intervenants musicaux

En cas d'annulation de la manifestation dans un délai inférieur à 48h pour un motif de force majeure, la convention de partenariat prévoit une indemnisation de l'association sur la base des frais engagés pour l'achat des denrées périssables, sur présentation de factures acquittées.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune fera son affaire personnelle de :

- La mise à disposition des moyens matériels
  - Raccordement électrique
  - Barrières
  - Barnums
  - Scène remorque
  - 40 tables
  - 18 mange-debout
  - 300 chaises pliantes
  - 1 camion pour le rangement du matériel
  - Des écocups dédiés à la manifestation
  - Un ensemble d'éléments de décoration (guirlandes lumineuses, nappes, etc.)
  - Bacs à sable pour les cendriers
  - Conteneurs poubelles (déchets ménagers résiduels et tri sélectif)
  - Accessibilité PMR

L'ensemble de ces moyens sera mis à la disposition de l'association chaque vendredi matin sur le site. Ce matériel devra être rangé et sécurisé par l'association à l'issue de la manifestation.

- La prestation musicale : la collectivité souscrira les contrats nécessaires auprès de groupes et DJ locaux pour l'animation de la soirée.
- Une prestation de gardiennage et sécurité avec la présence de deux vigiles pendant toute la durée de la manifestation
- Information des services de gendarmerie et pompiers
- L'ensemble de la communication en direction des usagers

Fait en deux exemplaires à CESTAS, le

Monsieur Tony LARTIGUE
Président du comité des fêtes de Gazinet

Pierre DUCOUT
Maire de Cestas